



REGLEMENT
Concours de photographies « La nature à Trilport ».
organisé par la Ville de Trilport
Dans le cadre de la journée de la fête de la Marne du 2 juin 2024
SELON L'ARRETE MUNICIPAL N°2024-65 du 26 avril 2024

Article 1^{er} : Organisation

La Ville de Trilport organise un concours de photographies intitulé "La nature à Trilport" dans le cadre de la Fête de la Marne, qui se tiendra le dimanche 2 juin de 12h à 17h. L'objectif est de mettre en valeur la faune et la flore de Trilport à travers la photographie.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Trilport, sans distinction d'âge. Les participants doivent résider dans la commune de Trilport.

Article 3 : modalités de participations

Pour participer au concours, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Les participants doivent envoyer jusqu'à cinq photographies au maximum, prises dans le périmètre de la ville de Trilport.
- Les photographies doivent être de bonne qualité, garantissant une impression nette et claire.
- Les photographies doivent être au format portrait ou paysage.
- Les photographies doivent être envoyées par e-mail à l'adresse service.communication@trilport.fr avec le nom et prénom de l'auteur de la photographie. Sans ces informations, l'auteur ne sera pas cité lors de l'exposition.

La période de soumission des photographies s'étend du **30 avril 2024 au 19 mai 2024.**

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20240426-2024-65Reglt-AU
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Ils recevront un accusé réception qui mentionnera notamment les mentions légales suivantes :

- Durée de conservation des photographies,
- Durée de conservations de leurs données personnelles.

Article 4 : Réception des photographies

Le nombre de photographie est de : maximum 5

Article 5 : Sélection des photographies

La Ville de Trilport sélectionnera les photographies en fonction de leur qualité et de leur pertinence par rapport au thème du concours. Les critères de sélection incluent la composition, l'originalité et sa capacité à illustrer la faune et la flore de Trilport.

Article 6 : Exposition et récupération des photographies

Les photographies sélectionnées seront exposées lors de la Fête de la Marne le dimanche 2 juin. Les auteurs pourront récupérer leurs photographies imprimées à la fin de l'exposition. Les photographies non récupérées seront conservées ou détruites par la Ville de Trilport.

Article 7 : récompenses

Aucune récompense n'est prévue.

Article 8 : droit à l'image et droit d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés et renseignera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Trilport pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif. A l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la clôture du jeu, les photographies seront donc automatiquement détruites à l'issue de ce délai.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

1. Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
2. L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
3. Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : responsabilité et litige

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20240426-2024-65Reglt-AU
Date de réception préfecture : 29/04/2024

L'organisateur atteste que ce présent règlement a fait préalablement l'objet d'un arrêté municipal dressé par M. le Maire n°2024- du 25 avril 2024 et rendu exécutoire le 29 avril 2024. Le service communication pourra mettre à disposition des participant ledit arrêté.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Trilport.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service communication au 01 60 09 79 30.

Dernier article : Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire - Ville de Trilport – 5 rue du Général De Gaulle – 77470 TRILPORT – dpo@trilport.fr. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Fait à

Le

Précédé de la mention « lu et approuvé » Signature

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20240426-2024-65Reglt-AU
Date de réception préfecture : 29/04/2024